

**CANADA**

**Province de Québec**

**Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Municipalité de Grand-Remous**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 10 mars 2020 à compter de 13h00 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

**Sont présents :**

Mme Julie Paiement, conseillère  
M. Jacques Rodgers, conseiller  
M. Gilles Richard, maire suppléant, conseiller  
Mme Audrey Robitaille, conseillère

**Absence motivée :**

Mme Jocelyne Lyrette, mairesse  
Mme Christiane Cyr, conseillère  
M. Éric Bélanegr, conseiller

**Assistance**

Aucune présence.

**Ouverture de la séance ordinaire**

Le maire suppléant, **Gilles Richard**, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19h00 heures.

**ORDRE DU JOUR**

**000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

- 000-01 Ouverture de la séance extraordinaire
- 000-02 Adoption de l'ordre du jour
- 000-03 PÉRIODE DE QUESTIONS

**100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**110 Conseil et personnel municipaux**

**130 Gestion financière et administrative**

- 130-01 Adoption de la résolution – Programme RIRL

**200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**300 - TRANSPORT**

**400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**700 - LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION**

**800 – CORRESPONDANCE**

**900 - VARIA**

**1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

**1100 – Levée de la séance**

**E-100320-064 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le maire suppléant, Gilles Richard, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

**Adoptée à l'unanimité**

**1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question.

**E-100320-065 Programme d'aide à la voirie locale  
Volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et  
redressement des infrastructures routières locales**

- Dossier : RIRL-2017-753
- Réfection du chemin Ste-Famille
- Résolution numéro : E-100320-065

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Remous a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

**ATTENDU QUE** le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

**ATTENDU QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE** le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Remous s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2. (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Remous s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant** ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Remous a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur ;

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que le conseil de Grand-Remous confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire suppléant Gilles Richard demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**E-100320-066** **Levée de la séance**

Le conseiller **Jacques Rodgers**, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 13h18 précis.

**Adoptée à l'unanimité**

**Gilles Richard**  
**Maire suppléant**

**Jean-Marie Gauthier**  
**Directeur général**

Je, Gilles Richard, ai approuvée toutes et chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.